

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/02/29

**Objet** : 29 - Prise en charge des frais de déplacement des réalisateurs H. Ladoul et M. La Via

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de Vire Normandie de prendre en charge des frais de déplacement,

### Décide

- De donner son accord à l'accueil des réalisateurs Hanna Ladoul et Marco La Via qui viendront présenter leur film « Au fil des saisons » le 12 mars 2024 au cinéma Le Basselin, et de prendre en charge leurs frais de déplacement à hauteur de 66.40 € correspondants aux billets de train entre Paris et Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 29 février 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240304-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

